



## MAIRIE DE BIGNOUX

1 rue du Bignolas

86800 BIGNOUX

[contact@bignoux.fr](mailto:contact@bignoux.fr)

☎ 05 49 61 21 91

## CONTRAT DE LOCATION DE LA SALLE Roland COPIN

La salle Roland COPIN, 9 rue de la Forêt, est un établissement recevant du Public dont la capacité maximale est de 115 places conformément au PV de la sous-commission départementale ERP-IGH du 11 mai 1999

ENTRE

Mairie de BIGNOUX  
1 rue du Bignolas  
86800 BIGNOUX

ET

NOM : .....  
PRÉNOM : .....  
ADRESSE : .....  
.....  
TEL : .....  
EMAIL : .....

### ARTICLE 1 – DÉSIGNATION DES LOCAUX

Les locaux concernés par la location incluent la salle ainsi que les parties et équipements suivants :

- Le bar
- La cuisine
- Les sanitaires
- Le local de rangement des tables et des chaises comprenant :
  - 15 tables rectangles
  - 70 chaises

### ARTICLE 2 – EQUIPEMENTS ET RANGEMENT

Le matériel mis à votre disposition doit être restitué propre et en bon état de fonctionnement, comme lors de l'état des lieux d'entrée.

**Les tables et les chaises devront être soigneusement rangées (comme indiqué à l'intérieur du local) et nettoyées, ce rangement sera contrôlé lors de l'état des lieux de sortie.**

En cas de non-respect de ces consignes, il vous sera demandé de procéder au rangement lors du contrôle, à défaut, la caution ménage de 350€ ne vous sera pas restituée.

### **ARTICLE 3 – DESTINATION DES LIEUX**

La salle est louée pour accueillir l'évènement suivant : .....

D'une façon générale, toute location pour une manifestation qui perturbera l'ordre public pourra être interrompue par l'élue de permanence.

### **ARTICLE 4 – DUREE**

La location débute le     /     /     à     h     et prend fin le     /     /     à     h

Le transfert de responsabilité s'effectue dès l'état des lieux d'entrée et la remise des clés, de même pour la sortie.

### **ARTICLE 5 – CESSION, SOUS-LOCATION**

Toute sous-location est interdite. Le titre de location est nominatif et ne peut être cédé à un tiers.

### **ARTICLE 6 – CLAUSE RÉSOLUTOIRE ET RÉSERVATION**

Il est prévu au moment du règlement de la location, le versement d'un acompte de 50% qui sera conservé par la commune de Bignoux en cas de :

- Désistement moins de 3 mois avant la date de location prévue

Il est expressément convenu que lors du paiement par chèque, la réservation ne sera effective qu'après encaissement du premier chèque.

Le bailleur se réserve le droit d'interdire l'accès à la salle ou de mettre fin à la location s'il apparaissait que la manifestation organisée ne correspond pas à celle décrite dans le présent contrat.

La Mairie se réserve le droit d'annuler la réservation sans délai préalable au motif de la sécurité de l'établissement, le remboursement de la location sera réalisé.

### **ARTICLE 7 – CONDITIONS D'UTILISATION**

Chaque occupant, dûment autorisé s'engage à respecter les conditions d'utilisation suivantes :

- 1. Les associations, officiellement reconnues ou non, sont tenues d'assurer l'encadrement de leurs manifestations par des dirigeants responsables.
- 2. Le locataire s'engage à ne faire entrer dans la salle aucune personne en état d'ivresse.
- 3. L'accès à la salle est interdit aux animaux même tenus en laisse.
- 4. **En dehors des véhicules de livraison, d'organisation, de secours et de transport de personnes handicapées, aucun véhicule ne devra franchir la limite des deux piliers du porche d'entrée.**
- 5. Le locataire veillera à la fermeture des robinets et à l'extinction de l'ensemble des lumières au moment de quitter la salle.
- 6. **Pour limiter les nuisances sonores, la musique ne devra pas dépasser 85 décibels à compter de 22h00.**
- 7. Il est strictement interdit de fumer dans la salle, dans la cuisine, dans le bar, dans les sanitaires, dans le local de rangement des chaises.
- 8. Aucun élément ne devra être cloué, collé ou agrafé sur les murs ou le sol de l'ensemble des locaux.

- 9. L'accès aux issues de secours et de dégagement devra être conservé pendant toute la durée de la manifestation pour permettre l'arrivée rapide des secours en cas d'incendie ou d'accident. La commune de Bignoux se dégage de toute responsabilité en cas de non-respect de ces consignes.
- 10. La commune de Bignoux se réserve le droit de prendre toute décision et d'intenter toute poursuite qu'elle jugera utile à l'égard des contrevenants à toutes ces dispositions.

### **ARTICLE 8 – RESPONSABILITÉ**

Comme précisé dans l'article 4, pendant toute la durée de la manifestation prévue au contrat, les bâtiments et les équipements seront placés sous la responsabilité du signataire du contrat.

La commune de Bignoux se dégage de toute responsabilité en cas d'accident survenant dans la salle ou ses abords pendant la période de location.

La commune de Bignoux se dégage de toute responsabilité en cas de vol, perte ou cambriolage durant la période de location, la salle devant être fermée en cas d'absence des organisateurs.

### **ARTICLE 9 – ETAT DES LIEUX ET NETTOYAGE**

Un état des lieux sera réalisé avant et après utilisation de la salle, les horaires seront à définir lors de la remise du contrat.

Toute dégradation des équipements, des locaux et des extérieurs entrainera une remise en état à la charge du locataire.

En cas de dégâts occasionnés, la caution sera conservée et encaissée.

Tous les déchets jetés en extérieur seront ramassés, de même que les mégots, à défaut le forfait ménage sera conservé.

L'entretien de la salle et de son mobilier seront effectués par le locataire. Les différents produits nécessaires ne seront pas fournis, seul le matériel de nettoyage sera mis à votre disposition, à défaut le forfait ménage sera conservé.

La salle devra être restituée dans l'état où vous l'avez trouvée lors de l'état des lieux d'entrée.

### **ARTICLE 10 - ASSURANCE**

Tout locataire devra présenter lors de la signature du contrat une attestation d'assurance stipulant les garanties telles que bris de glace, mobilier, sol, murs et matériel. Il conviendra également de faire préciser l'utilisation envisagée, la date de la location et l'adresse de la salle.

### **ARTICLE 11 - STATIONNEMENT**

L'organisateur se doit d'informer ses convives possédant un véhicule, de stationner sur le parking de l'école et non sur le parking privé situé en face du bar de Bignolas lequel est réservé exclusivement à la clientèle.

Le stationnement sur le parking de la salle est interdit (réservé aux véhicules de secours)

## **ARTICLE 12 – ANNULATION DE RESERVATION**

Le maire se réserve le droit d'annuler la réservation sans délai préalable au motif de la sécurité de l'établissement ; le remboursement de la location sera exécuté.

**Le montant de la réservation est à verser à hauteur d'une moitié à la signature du contrat de location et à hauteur de l'autre moitié au plus tard trois mois avant la date de location.**

Le locataire reconnaît avoir pris connaissance de toutes les conditions du présent contrat.

Fait à Bignoux, le

En 2 exemplaires dont un remis au locataire.

Le Maire,

Le locataire,

(Apposer la mention « Lu et approuvé » et signature)

Emmanuel BAZILE

RGPD La réglementation concernant la protection des données personnelles a évolué, avec l'entrée en vigueur du Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD), le 25 mai 2018. Les informations recueillies sur ce formulaire sont enregistrées par la commune de BIGNOUX, dont le maire est responsable de traitement. Ces données sont nécessaires pour le traitement des demandes de location de salle communale et leur gestion. La base légale du traitement est le contrat. Les données collectées sont communiquées aux agents des services administratif et technique ainsi qu'aux agents de la trésorerie. Les données sont conservées pendant 10 ans puis détruites. Vous pouvez accéder aux données vous concernant, les rectifier, demander leur effacement, vous opposer ou exercer votre droit à la limitation du traitement. Pour toute question sur le traitement de vos données, vous pouvez contacter le délégué à la protection des données à l'adresse suivante : [dpd@grandpoitiers.fr](mailto:dpd@grandpoitiers.fr). Si vous estimez, après les avoir contactés, que vos droits ne sont pas respectés, vous pouvez adresser une réclamation à la CNIL.